



CS - 1.07

**Régularisation TVA**

**Réunion du Comité Syndical**

du vendredi 24 juin 2005

**RAPPORT**

Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

Le SERTRID a fait l'objet, durant l'année 2004, d'un contrôle des services fiscaux, portant sur ses déclarations de TVA 2003.

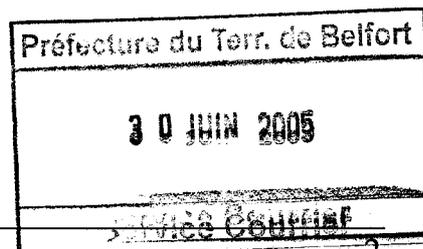
Lors de ce contrôle, il est apparu que certaines collectivités appartenant aux entités membres du SERTRID, bénéficiaient, à tort, d'un taux de TVA de 5,5 %, pour la facturation du traitement de leurs ordures ménagères, encombrants ou déchets industriels banals.

En effet, si les entités membres du SERTRID bénéficient d'un taux de TVA réduit, du fait de leur affiliation à un organisme agréé (ex : Eco-Emballages), il n'en va pas de même pour les collectivités composant ces entités, sauf si elles ont passé à titre individuel, une convention avec le SERTRID ou un organisme agréé.

La régularisation des versements de TVA portant sur la somme de 4 553 € a été effectuée auprès de l'administration fiscale, sans pénalité. Il a été décidé de ne pas répercuter cette régularisation sur les collectivités concernées.

Toutefois, avant que les conclusions de l'inspecteur des impôts ne soient rendues, dans un rapport du 23 juillet 2004 plusieurs factures concernant des dépôts d'ordures ménagères, d'encombrants et de déchets industriels banals, ont été envoyées aux communes de Morvillars et de Belfort, avec un taux de TVA réduit.

La régularisation, portant sur une somme de 1 107 €, a été faite, sans pénalité. Mais les opérations visées se situant en dehors de la période du contrôle, l'aval du comité syndical est nécessaire pour que le SERTRID puisse ne pas répercuter cette somme sur les 2 collectivités concernées.



Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTTE** que la somme de 1 107 €, reversée aux services fiscaux au titre d'un taux de TVA erroné, ne soit pas refacturée aux communes de Morvillars et Belfort.

\*\*\*\*\*

**Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 4 JUIL. 2005 , conformément au C.G.C.T.**

**Dépôt en préfecture le 30 JUIN 2005 .**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président du S.E.R.T.R.I.D.**  
Syndicat d'Études et de Régulation  
pour le Traitement Intercommunal des Déchets

**S.E.R.T.R.I.D.**

Zone Industrielle de Bourogne  
90140 BOUROGNE

**Emile GEHANT**

Préfecture du Terr. de Belfort
30 JUIN 2005
service Courrier